



## FOIRE AUX QUESTIONS

### Réunion annuelle des ALSH

25 janvier 2024

---

Le diaporama sera disponible sur le Caf.fr : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-haute-loire/partenaires-locaux/vos-demarches/prestations-de-service/accueil-de-loisirs>

#### SIGNATURE ELECTRONIQUE :

**Q1 :** Est-ce que l'émetteur du mail envoyé pour la signature électronique est facilement identifiable ?

**R1 :**

Oui, il est bien visible et vous pouvez savoir qu'il émane bien de la CAF.

---

#### PAUSE MERIDIENNE :

**Q2 :** Pour le Périscolaire du mercredi, l'amplitude est-elle toujours bloquée par plage à 9H par jour ?

**R2 :**

Oui toujours, et les repas étaient déjà pris en compte les mercredis. La question de la prise en compte de la pause méridienne ne concerne uniquement les lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi.

**Q3 :** Comment fait-on pour les déclarations du Périscolaire le matin, le midi et le soir ?

**R3 :**

Avant votre mode de calcul était de prendre la totalité des heures d'accueils sur la journée (matin/midi/soir) auxquelles vous veniez déduire 30 min. Avec la prise en compte de la pause méridienne, vous déclarerez la totalité des heures.

---

#### BONUS HANDICAP :

**Q4 :** Pour le recourt aux Fonds Publics et Territoires axe 1 volet 3 qu'entendez-vous par « mobilisation de moyens supplémentaire ponctuels » ? Cela peut-il s'appliquer pour financer du personnel supplémentaire ?

**R4 :**

Nous n'avons pas encore de précisions par rapport à cela. En revanche, concernant la question des animateurs supplémentaires, il faut mobiliser le FIEJ en priorité (Fond Inclusion Enfance Jeunesse).

**Q5 : Est-ce des déclarations automatiques pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH ou faut-il que nous déclarions nous-même le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AAEH ?**

**R5 :**

Non il n'y a pas d'automatisation, c'est bien à vous de le déclarer mais vous le faites déjà lors de la déclaration des heures lorsque vous remplissez la case « Nombre d'heures d'enfants bénéficiant de l'AAEH ».

**Q6 : Est-ce qu'un enfant identifié par la MDPH déclenche-t-il automatiquement l'AAEH et doit-il bénéficier obligatoirement d'un animateur supplémentaire ?**

**R6 :**

C'est la MDPH en fonction de la situation de l'enfant qui décide si la famille doit bénéficier de l'AAEH, et il n'y a pas d'obligation d'avoir un animateur supplémentaire même si les enfants sont reconnus bénéficiaire de l'AAEH. Ce sont des accueils personnalisés, en lien avec les familles et le DAHLIR (et autres acteurs de l'environnement de l'enfant) pour identifier précisément les besoins de l'enfant, mais des actions ou protocoles peuvent être mis en place pour l'accueillir sans pour autant recourir systématiquement à un animateur supplémentaire.

**Q7 : Le Bonus Handicap vient en complément de la PSO. Est-ce que lorsque l'on fait le devis au DAHLIR pour bénéficier d'un animateur supplémentaire, devons-nous déduire les 4,5€ du bonus handicap directement sur le devis ?**

**R7 :**

Plusieurs pistes sont explorées sur la mise en œuvre de ce bonus (la circulaire datant de la semaine dernière), mais à priori, la déduction devrait être faite par l'ALSH. On vous confirmera cela en fonction de l'avancement de la réflexion de la part des différents partenaires institutionnels.

**Q8 : Nous observons de grosses difficultés sur le territoire pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH accompagnés à l'école par des AESH qui ne le sont pas forcément lors des accueils Périscolaire. La MDPH vat-t-elle également participer au financement de ces accueils ? Comment les ALSH vont compléter le manque pour payer le reste à charge du salaire de l'animateur supplémentaire ?**

**R8 :**

Le FIEJ (Fond inclusion jeunesse) n'est pas encore ouvert au Périscolaire et nous ne sommes pas en mesure de répondre à ce besoin. De ce que nous avons comme information actuellement, c'est que le bonus CAF handicap est finance les heures de tous les accueils jeunes (péri, exta, ados).

**Q9 : Comment savoir quel est l'enfant bénéficiaire de l'AAEH dans une fratrie de plusieurs enfants car sur CDAP, il n'y a pas de précisions nominatives.**

**R9 :**

Dans premier temps, il faudra demander les informations aux familles puis l'applicatif CDAP sera amené à évoluer avec la mise en place de ce bonus.

---

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS / FINANCEMENT :**

**Q10** : Pour le délai de réalisation des Subventions d'investissement, quand on parle de N+1 ou N+3, à quel moment commence le décompte du délai ?

**R10** :

Le délai commence à partir de l'attribution de l'aide, c'est-à-dire du passage en commission d'action sociale à la CAF.

**Q11** : La rédaction de projet afin de trouver des financements est utile, mais cela est chronophage et ne donne pas de visibilité ou de perspective à long terme. Pour réfléchir à des projets qui ont du sens, il faudrait être serein financièrement. Et le dégel des bonus territoire annoncés mais toujours en attente, rend le pilotage de la structure difficile. Les ALSH associatifs sont en difficultés, et le financement de la Caf ne représente que 40% de la totalité des charges. Nous avons dû mal à trouver l'équilibre financier sur la part restante. On aimerait donc être informé rapidement quand le bonus territoire sera débloqué et sur la manière dont il sera mis en œuvre.

**R11** :

Nous sommes aussi soumis à cette attente et nous serons vigilants à vous transmettre les informations dès que nous les aurons. La Caf soutient les ALSH (augmentation de la PS, Bonus Territoire, appels à projets etc..) et l'objectif est de maintenir ces équipements au regard des besoins existants sur le territoire.

**Q12** : Dans le cadre de la CTG, avez-vous un regard et une « influence » sur le soutien financier des EPCI aux ALSH ?

**R12** :

La Caf ne soutient financièrement que les structures qui sont déjà financées (ou soutenu car cela peut-être en nature) par la collectivité compétente. Nos missions ne se font qu'en soutien aux applications des politiques locales en faveur des services aux familles et notre posture et notre implication nous permet d'être présent dans les échanges lorsque cela concerne nos champs d'intervention. En revanche, nous ne pouvons pas utiliser de moyens contraignants afin que les collectivités financent plus les structures. Le dialogue et les rencontres sont privilégiés afin d'être dans une démarche de co-construction pour le maintien et le développement des équipements sur le territoire.